

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 10.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

- En exercice : 89
- Présents : 60
- Votants : 79 (19 procurations)
- Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 4 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric DENIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER représentée par Mme Emilie VAUTRIN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nadine DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par M. Lionel TARDY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Franck PERARD représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
  - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
  - M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Pierre SEINTURIER

- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Serres : M. André WOSINSKI
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

## **ORDRE DU JOUR : Mise en œuvre d'un projet de mobilité partagée en partenariat avec le Département des Hautes-Alpes**

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial réalisé par la CCSB a mis en évidence que la mobilité est le premier secteur consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire.

En 2022, le Conseil départemental des Hautes-Alpes a informé la CCSB du lancement d'un service de mobilité partagée avec implication des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires. Ce service sera mis en œuvre par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Mobicoop via le dispositif Rezo-Pouce. Mobicoop propose une application gratuite de covoiturage, conjuguant autostop organisé et covoiturage. Les arrêts seront définis par des panneaux « Rezo-pouce » installés dans toutes les communes. L'objectif est d'optimiser le remplissage des véhicules et de constituer une nouvelle solution de mobilité pour ceux qui n'en ont pas. De plus, dans le contexte de transition écologique, cet outil permettra d'encourager les citoyens à modifier leurs comportements en partageant leurs trajets du quotidien. Ce service est gratuit pour les usagers, mais nécessite une inscription, il est basé sur le volontariat des conducteurs.

Le 15 novembre 2022, le bureau communautaire a émis un avis favorable de principe pour l'adhésion de la CCSB à ce projet.

Le 16 décembre 2022, la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité par substitution, a délibéré afin d'approuver la délégation de compétence à la CCSB pour la mise en œuvre de ce service. Cette délégation nécessite une convention.

Le développement du service sur le territoire de la CCSB nécessite également 2 autres conventions établies sur 3 ans :

- une avec le Département des Hautes-Alpes pour l'adhésion au service ;
- l'autre avec Mobicoop pour sa mise en œuvre.

Le Département des Hautes-Alpes a la volonté d'impulser une dynamique cohérente sur l'ensemble du territoire, ce qui fera la force de ce dispositif, dans un esprit de coopération et de mutualisation des moyens. Pour ce faire, le Département prendra en charge les investissements de mise en place du service. A la suite du lancement, la gestion et l'animation du service seront prises en charge par les EPCI. En effet, l'animation et la communication sont indispensables, à minima sur les deux premières années, pour que le service soit reconnu et utilisé par les usagers. Les modalités de mutualisation resteront à définir et pourront faire l'objet d'une demande de financement groupé dans le cadre du programme LEADER.

Pour la CCSB, le coût de la mesure pour les 3 années est estimé à 34 790 € TTC et se décompose de la façon suivante :

- ✓ 1<sup>ère</sup> année :
  - Abonnement Mobicoop et frais de mise en place : pris en charge par le Département
  - Lancement du programme : recrutement d'un stagiaire par la CCSB de mars à juin 2023 : 2350 €
  - Communication et animation : 10 700 € TTC
- ✓ 2<sup>ème</sup> année :
  - Abonnement Mobicoop : 5 520 € TTC,

- Communication et animation : 10 700 € TTC
- ✓ 3<sup>ème</sup> année :
- Abonnement Mobicoop : 5 520 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention de délégation de compétence avec la Région PACA permettant à la CCSB d'adhérer au service de mobilité partagée du Département des Hautes-Alpes et d'animer le dispositif ;
- approuve la convention avec le Département des Hautes-Alpes portant adhésion au service de mobilité partagée ;
- approuve la convention avec Mobicoop pour la mise en œuvre du service de mobilité partagée ;
- autorise le président à signer les conventions ;
- prévoit les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération au budget général de la CCSB.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 30 JAN. 2023